



Motion d'orientation adoptée

lors du Congrès des 16 & 17 novembre 2023

Préambule

Le SNPJS-CGT inscrit son action dans le syndicalisme interprofessionnel de transformation sociale. Son appartenance à la CGT lui confère cette dimension et cette recherche des solidarités avec l'ensemble des salariés, des retraités, des jeunes et des privés d'emplois. Dans sa fédération de rattachement, la fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture (FERC), le SNPJS-CGT entend porter un regard global avec les branches du sport, de l'animation et de l'éducation populaire. Bien que le périmètre de syndicalisation du SNPJS-CGT soit centré sur les salariés de l'Etat relevant de la jeunesse et des sports, ses préoccupations englobent l'ensemble des conditions de travail, conditions de rémunération, qualifications et démarches professionnelles des salariés de nos secteurs. Le SNPJS-CGT ne saurait limiter son action pour devenir un syndicat de fonctionnaires d'Etat alors que les compétences « jeunesse et sports » sont partagées entre toutes les fonctions publiques et que le Code du Sport et les délégations de service public organisent largement le périmètre d'intervention professionnel et syndical.

L'ensemble des adhérent-es du SNPJS-CGT a participé aux mobilisations intersyndicales contre le projet gouvernemental allongeant la durée du travail, voulant confisquer deux années de nos vies de retraités destinées à du temps libéré. Les pensions de retraites sont un salaire différé. Avec la CGT – dont nous saluons le positionnement unitaire lors des mobilisations du premier semestre 2023 – nous continuerons à nous rassembler pour poursuivre la lutte contre la dégradation de nos solidarités sociales, pour la revalorisation de salaires, des retraites et des minima sociaux, sans omettre une analyse critique des rapports de force passés et à venir.

Nous voulons constituer un pôle de syndicalisme sachant contester et porter systématiquement des alternatives et contrepropositions à chaque fois que cela est nécessaire face à l'administration, aux hiérarchies de proximité et face aux ministres. Nous sommes persuadés que seule l'unité d'action peut retisser du partage commun de représentation des métiers, missions et cadres statutaires complémentaires dans le marasme généralisé d'un périmètre « jeunesse et sports » exposé au phagocytage dans l'administration de l'éducation nationale.

Missions et moyens pour l'action éducatrice jeunesse et sports

Après une énième mission d'étude confiée à un cabinet privé, une nouvelle feuille de route est en cours de mise en œuvre visant l'adéquation missions-moyens. Chaque fois on ignore ce que cela coûte à l'administration. Fût un temps où l'inspection générale avait les moyens de conduire ce type d'étude. Désormais les expertises sont privatisées.

C'est toujours le même logiciel qui est à l'œuvre. Les fonctionnaires coûtent trop cher et il faut baisser les impôts. Les solutions sont toutes trouvées : décentraliser, transférer aux collectivités, privatiser, mettre en agences. Pour cela, il faut contourner ou casser les statuts, casser les organisations collectives, renforcer les chefferies intermédiaires, remplacer les négociations par du dialogue social. Rationaliser, c'est-à-dire mettre en procédures et algorithmes, infliger le *reporting*, imposer des dispositifs plutôt que des programmes, remplacer les expertises par des « référents », etc. Les référents uniques RH et logistique en DRAJES qui devront, en plus du reste, trouver solutions aux irritants.

L'étude *Ernst & Young* est critique pour l'administration, et surtout pour son management dont le déficit en analyse stratégique est dénoncé. Elle est aussi terrible pour ce qu'elle élude : pas un mot sur les rectorats, sur les directions métiers, sur la Direction générale des ressources humaines (DGRH), sur le secrétariat général, sur les cabinets et les ministres qui en portent la responsabilité. Nous demandons que les compétences et les moyens des directions métiers (Direction jeunesse éducation populaire vie associative (DJEPVA) et Direction des sports (DS)) soient renforcées face à la DGRH. Nous demandons la création d'une direction spécifique dédiée aux formations Jeunesse, éducation populaire et sport (JEPS).

Le SNPJS-CGT défend les principes attachés à un ministère historique d'intervention avec, pour l'ensemble des services, des moyens dédiés de fonctionnement correspondants (enveloppe de déplacements pourvue, ligne budgétaire de formation continue ouverte tout au long de l'année.)

Le SNPJS-CGT porte un mandat de renforcement des métiers (administratifs, techniques et pédagogiques, d'inspection) et non pas des compétences au sens des logiques libérales. Nous nous appuyons sur les travaux de la clinique de l'activité pour revendiquer la restauration des métiers, c'est-à-dire le travail vivant à l'opposé du travail mort que promeuvent les cost-killers qui ne connaissent rien de l'exercice concret des métiers et des missions de service public pour l'intérêt général.

Dans cet ordre d'idée, le SNPJS-CGT défend la liberté et l'autonomie pédagogique des Personnels techniques et pédagogiques (PTP). Elle est à l'origine de leur statut assimilé à celui des corps enseignants (professeurs certifiés et agrégés) et à leurs conditions d'emploi et d'organisations de leurs temps de travail (article 10 du **Décret n°2000-815 du 25 août 2000**).

Nous demandons une carte des postes/statuts, spécialités actuelles, nous demandons que soit négociée une carte cible par région académique pour tous les statuts ; et, par spécialité pour les Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ).

L'ensemble des missions éducatives est en danger, en particulier celle de la formation. C'est un comble au moment où nous intégrons un ministère de l'éducation pour contribuer à la qualité et à la continuité éducative. Alors qu'ils ne sont pas objets de l'étude, **les CREPS doivent être pensés comme relevant de la mission du service public de formation. Ils doivent être mis en réseau avec les services JEPS.**

L'étude observe que la mission sport est fragilisée par la création de l'agence nationale du sport (ANS), comme nous l'avions prévu. Elle ne propose pas de levier d'optimisation, ni de questionnement sur les pistes d'amélioration. Le SNPJS-CGT doit affiner ses mandats sur ce sujet.

Du point de vue de l'étude *Ernst & Young* le contrôle reste la mission centrale. La piste d'amélioration est celle de la « montée en compétence de tous et toutes en matière juridique ». Nous pensons que le sujet principal est l'insuffisance du nombre d'inspecteurs jeunesse et sports (IJS). Nous militons pour une augmentation du nombre d'inspecteurs. Les missions de contrôle administratif, technique et pédagogique sont dans leur statut d'IJS, pas dans celui des PTP. En effet, ces derniers sont recrutés par concours sur des missions techniques et pédagogiques. Cette confusion est mortifère pour les métiers et pour les statuts.

Les chefs de service JES en département sont placés sur des emplois fonctionnels. Ils sont appelés à être limités dans le temps et ouverts à d'autres corps hors Jeunesse et Sports. Ainsi des personnels méconnaissant les champs Jeunesse et Sports auraient la possibilité d'occuper ces postes d'encadrement. Cette ouverture de la mobilité fonctionnelle dans un département ministériel de missions et métiers présente un risque majeur pour la capacité à mener des politiques publiques Jeunesse et Sports adaptées aux besoins des usagers, des structures ainsi qu'aux fondamentaux déontologiques spécifiques à Jeunesse et Sports.

L'étude ne questionne pas l'organisation des académies et des régions pluri-académiques. **Nous réaffirmons le mandat « tous en délégations régionales à la jeunesse, à l'éducation populaire et au sport DRAJEPS »**. La feuille de route prévoit une revue du protocole préfets-recteurs. L'intégration dans les services (Rectorats/DSDEN) a été ratée la plupart du temps. Les dysfonctionnements perdurent aussi bien en DRAJES qu'en SDJES. La double tutelle préfet-recteur ajoute de la complexité à la lourdeur des organisations. Le SNPJS-CGT confirme son mandat de voir un ministère reconstitué Jeunesse et Sports reconnu dans un grand pôle éducatif interministériel. Mais il dénonce les conditions actuelles d'intégration dans les services, sans dialogue social local réel, sans fluidité décisionnelle, sans reconnaissance sur le sens des missions et des statuts des agent·e·s.

Notre cadre de pensée syndicale est multi catégoriel. Or l'étude s'appuie sur les contributions qualitatives de l'encadrement au détriment des analyses qualitatives de tous les autres personnels, administratifs, techniques et pédagogiques, d'inspection. Nous n'espérons pas grand-chose de ce travail. C'est donc confirmé. Nous ne validons ni la démarche ni le cadre théorique, même s'il met parfois en évidence des situations que nous avons déjà pointées.

Missions et carrières

Les spécificités statutaires des métiers sont niées au profit d'une polyvalence qui considère les agents comme des tâcherons interchangeable au service de dispositifs descendants. Les compétences des instances de dialogue social (Commissions administratives paritaires - CAP) ont été réduites à néant. Primes et compléments indemnitaires, salaires des contractuels, avancements, mutations : les agent.e.s sont soumis.e.s à des décisions discrétionnaires, n'ont plus d'information et leurs voies de recours sont devenues inefficaces.

Nous avons conservé une gestion nationale des corps de PTP et d'IJS. Mais les personnels administratifs et les chargés de missions contractuels dans les services ont une gestion académique. Cela génère des écarts de gestion (congés, primes, CIA, télétravail notamment) entre des personnels qui sont affectés dans un même service (les DRAJES) ou une même académie (les SDJES). L'opacité des opérations de gestion, constatée au niveau national, existe également au niveau académique.

Dans les CREPS, le Budget opérationnel de programme (BOP) spécifique, la gestion à la main des directeurs, la double tutelle Région-Etat, créent autant de situations particulières. Entre service public, organisme de formation, opérateur de l'Agence Nationale du Sport, et gestion hôtelière, les personnels sont mis sous pression de la rentabilité.

Le SNPJS-CGT affirme que le retour aux missions éducatrices de Jeunesse et Sports est la condition nécessaire à la reconnaissance des statuts et métiers de chacun.

Notre revendicatif :

- **Que les statuts des personnels soient respectés, notamment l'exercice de la spécialité des CEPJ et l'expertise des professeurs de sports, l'exercice de leur fonction de formateur quel que soit leur service d'affectation.**
- **Que la carte des effectifs cible soit définie par région académique, par spécialité pour les CEPJ et que les spécialités des CEPJ soient respectées dans les opérations de mouvement.**
- **L'ouverture d'un chantier de domaines d'expertises pour les Professeurs de sport-Conseiller d'animation sportive, déclinés dans le concours.**
- **Pour les PTP et les IJS : une formation professionnelle statutaire sur 2 années, qui réhabilite la formation pédagogique et technique, avec une affectation en école la première année, en conservant le principe d'alternance encadrée et adaptée aux cadres statutaires.**
- **Le classement en groupe 1 du RIFSEEP des missions relevant du cœur de métier des PTP.**
- **Pour les PTP : « tous CTPS », et dans l'immédiat, l'augmentation du ratio des postes CTPS ouverts.**
- **L'augmentation des ratios promus/promouvables, un barème de vieillissement des notes.**
- **Un recrutement massif pour l'ensemble des métiers : PTP, IJS, Administratifs.**
- **Une revalorisation indiciaire et une meilleure prise en compte des parcours professionnels des nouveaux arrivants.**
- **Une meilleure reconnaissance salariale et une amélioration significative des conditions de travail des contracuel-le-s.**
- **L'abandon de la contre-réforme du dialogue social de 2019.**
- **La réinstallation d'instances de négociation impliquant les organisations syndicales et de la transparence en matière de mutations, de plafonds d'emploi et de traitement des régimes indemnitaires.**
- **La création d'instances régionales de négociation spécifiques à JS.**

Rappel de mandat commun aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et conseillers d'animation sportive en services JEPS

Le SNPJS-CGT continue de dénoncer l'accumulation des dispositifs et procédures dans les champs Jeunesse, éducation populaire (JEP) et Activités physiques et sportives (APS) imposant une charge de gestion administrative lourde, évalués essentiellement par des indicateurs quantitatifs incompatibles avec les missions statutaires d'accompagnement qualitatif et de proximité des PTP. Le SNPJS-CGT rappelle que les missions de contrôle et de gestion administrative ne relèvent pas du statut de CEPJ de PS et de CTPS. Pour en finir avec la logique des désignations de référents, le SNPJS-CGT demande que soit rappelé à tous les chefs de service que les contrats d'objectifs (instruction 93-063 JS) définissent le cadre de l'intervention des PTP. Une campagne annuelle d'élaboration et de signature doit être inscrite dans le calendrier des opérations de gestion.

Education populaire, branche et enjeux

Le SNPJS-CGT dénonce les dévoiements gouvernementaux de la notion d'engagement, en particulier dans le cadre du Service National Universel (SNU). Ce service national est incompatible avec l'ambition émancipatrice de l'éducation populaire. Son cadre réglementaire est inadapté aux mineurs accueillis. Le mot engagement doit être réservé aux démarches volontaires vectrices de transformations sociales, y compris lorsqu'elles sont critiques envers les politiques gouvernementales.

Le SNPJS-CGT demande l'abrogation du SNU, la remobilisation des crédits prévus vers des démarches d'éducation populaire plurielles et choisies, et la sortie de la tutelle des services JES exercée par le

ministère des armées. Malgré la création de la DGSNU sortie de la DJEPVA, les services restent sous pression de cette direction. Le SNPJS-CGT dénonce aussi les détournements du service civique, qui relève comme le SNU du code du service national.

Le SNPJS-CGT dénonce et demande l'abrogation du contrat d'engagement républicain (CER), outil de contrôle et d'entrave à la liberté associative, qui fragilise les interventions des salariés associatifs et qui nuit à la mission de soutien aux acteurs associatifs dans leurs besoins de développement et de formations. Le CER s'avère être souvent un outil au service des élus locaux et des autorités préfectorales pour couper toute aide aux associations qui dérangent l'ordre local établi. Fait pour soi-disant lutter contre les dérives obscurantistes le CER rate sa cible en permettant l'ostracisme.

Il s'oppose également aux utilisations abusives du contrat d'engagement éducatif (CEE), dérogoire au droit du travail, tout comme à la marchandisation des associations.

Le SNPJS-CGT demande l'affectation de tous les personnels JS auprès de DRAJES rebaptisées DRAJEPS (délégations régionales à la jeunesse, à **l'éducation populaire** et aux sports) avec des résidences en antennes départementales. Cette organisation territoriale intégrant les CREPS dotés d'au moins un CEJ pour le déploiement des formations d'éducation populaire, doit s'appuyer sur des animations de réseaux régionaux, espaces de mutualisation d'outils et de formations, sur une harmonisation réelle des conditions d'emplois et une carte des postes combinant les statuts -dont les spécialités des CEJ- et le sens des missions en lien avec les territoires et ses acteurs.

Le SNPJS-CGT demande que soit constitués et soutenus par la DJEPVA des réseaux de CEJ dans les 6 spécialités et demande que des formations continues dans ces 6 spécialités soient inscrites dans le Plan National de Formation Continue (PNF).

Le rapprochement « Jeunesse et Sports » à côté ou au sein du ministère de l'éducation nationale ne doit pas aboutir à la disparition de l'entité « JS » par absorption. Elle doit au contraire servir et rechercher les alliances éducatives à construire entre les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires et l'éducation tout au long de la vie portée par les démarches d'éducation populaire. Le SNPJS-CGT considère que les personnels « JS » travaillent encore « à côté » des services académiques sans que cette intégration sur le sens des missions soit travaillée.

Le SNPJS-CGT s'engagera lors de la mandature 2024-2026 à travailler la perspective d'une loi-cadre sur l'éducation populaire ; la forme législative en traduisant l'ambition.

Sport, branche et enjeux

Le SNPJS-CGT détient un siège au CSA Ministériel JS. Cela, de fait, lui confère une part de responsabilité et d'expression dans les domaines du sport et de l'animation. La CGT est par ailleurs représentative dans la branche du sport. Le SNPJS-CGT revendique le rôle stratégique de l'Etat dans la politique publique nationale et dans ses déclinaisons sur les différents territoires en métropole comme en DOM-COM. Le système français, régi par le Code du Sport, introduit un principe délégataire auprès des associations loi 1901. Les compétences partagées entre les collectivités (loi MAPTAM) nécessitent un rôle fort de l'Etat pour accompagner et réguler le sport en France. Le sport doit conserver son statut de compétence partagée entre l'Etat et les collectivités et cesser d'être tirailé et découpé en compétences exposées aux inégalités territoriales et privatisations multiformes.

Dans le périmètre du ministère des Sports et JOP

Le SNPJS-CGT est attaché à la notion de métiers réglementés dans le Sport. Les diplômés d'Etat sont de loin préférables à tous les autres. Les formations d'éducateurs sportifs doivent être prioritairement conduites par le service public.

La première utilité du Sport est d'être avant tout émancipatrice.

La nouvelle gouvernance du sport a mis en place l'Agence nationale du sport (ANS). Cette agence a de facto repris des prérogatives de la direction des sports sous prétexte d'une meilleure efficacité et d'une conception libérale voisine du modèle anglo-saxon. Cette agence – qui n'a toujours pas les moyens qu'elle revendique – a installé son réseau de haute performance via les CREPS. Elle aspire les moyens humains (transfert de professeurs de sport issus des DRAJES, détournement de profils de postes administratifs des établissements sans compensation). Les pressions exercées à la veille des JOP 2024 témoignent d'orientations privilégiant un fort recentrage des établissements sur les sports médaillables et le prestige régional.

Dans ce contexte, on peut d'ores et déjà prévoir au nom de l'héritage des jeux une phase supplémentaire de démantèlement des prérogatives d'Etat post 2024. Les cadres techniques sportifs (CTS régionaux et nationaux) verront sans nul doute leur sort réexaminé dans le nouveau contexte. Le SNPJS-CGT portera une attention pleine et entière sur la destinée de ces collègues essentielle pour le développement des pratiques sportives dans notre pays. Les CTS doivent conserver leur statut de fonctionnaires travaillant auprès du mouvement sportif.

Le métier de professeur s'exerce de trois façons distinctes : cadres techniques sportifs (CTS), conseiller d'animation sportive (CAS) ou formateur. Mais les CAS subissent une dénaturation grave de leur fonction avec perte de sens similaire à celle des CEPJ. Le SNPJS-CGT estime nécessaire d'engager un chantier « spécialités » pour ne pas créer notamment un décalage entre les revendications de spécialités des CEPJ et les pratiques des CAS. Les CAS doivent être en posture d'accompagnement du mouvement sportif et des pratiques des territoires. Ils doivent être reconnus dans leurs expertises et leur dialogue avec les collectivités. Dans la perspective de « tous CTPS », un travail conjoint PS/CEPJ/CTPS est à réaliser sur la Formation Professionnelle Statutaire (FPS) et les équivalences adaptées de masterisation (à l'instar des enseignants).

Nous contestons en matière de formation continue l'ambiguïté de statut et le rôle de l'école des cadres. Une autre voie est à rechercher pour accompagner sportivement et socialement les CTS.

L'autonomie des établissements et les logiques libérales de financement exposent les CREPS à des montages et des stratégies comptables contreproductives en matière de pratiques populaires et de formation citoyenne. Nous revendiquons la fusion des BOP pour réintégrer les CREPS et leurs personnels dans des réseaux JEPS avec au moins un CREPS par région.

Le SNPJS-CGT considère que la volonté d'instituer des services à compétence nationale (exemple sports de montagne...) permet de déposséder les services régionaux de leurs compétences en externalisant dans les faits les pilotages et servant les lobbies sportifs et financiers quels qu'en soient leurs formes. La formation professionnelle est la prérogative de la DS. Il faut une direction spécifique sur la formation où les dimensions éducation populaire et sports soient également prises en compte.

Les changements climatiques entraînent des conséquences sur les pratiques sportives. Les sports d'hiver, les sports de rivières, les activités de montagne et de pleine nature sont concernées directement. L'isolation des bâtiments est en dessous des besoins. Les piscines font l'actualité pour

leurs besoins d'énergie et leur consommation d'eau. Le SNPJS-CGT doit s'associer aux réflexions globales sur l'adaptation des pratiques sportives face aux mutations en cours.

Le sport participe de l'insertion. Mais en focalisant souvent sur des dispositifs d'apprentissage orientés ou au rabais, tel « Sésame » qui considère le sport comme gisement d'emplois, on fait l'impasse sur la précarité de l'emploi du secteur et sur l'exigence de niveau des pratiques. Le SNPJS-CGT a une vigilance forte sur cet aspect. Tout comme il est en alerte sur les violences, le sexisme, les discriminations et la place de l'argent dans le sport. Enfin, sans angélisme et sans démagogie populiste, le SNPJS-CGT entend dénoncer les formes de communautarisme et de « radicalisation » qui sont à l'opposé du sport qui fait société.

Branche du Sport. FERC SPORT

Le SNPJS-CGT, par l'implication de certains de ses militants, contribue à un mandat fédéral de négociation de la branche sport. La CGT est l'une des trois organisations syndicales de la branche avec la CFDT (majoritaire) et la FNASS. Les deux organisations patronales sont le COSMOS et HEXOPEE.

À la suite de la crise COVID la branche constate des effets sur l'attractivité des métiers de la branche du sport : les métiers sont « en tension ». Les acteurs de la branche se sont mis d'accord sur la nécessité de retravailler sur les deux grilles de la convention collective du sport. La grille de salaire à huit échelons définit les niveaux de salaires minima par échelon. La grille de classification définit des compétences et classe les salariés dans la grille (cœur de métier et services supports). Le SNPJS-CGT continuera dans la mandature à soutenir et à servir la réflexion et le positionnement fédéral dans la branche. Il y préservera les moyens en sa possession pour permettre à son équipe militante de s'impliquer.

Mission et métiers de la formation JS

Une réforme des formations à marche forcée pour faire des économies

La Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (LCAP) déroule ses décrets d'application à JS. Après Qualiopi auquel les établissements ont dû se soumettre sans véritable accompagnement de la DS, l'inscription des formations JEPS dans parcours sup, les formations EN à coloration sportive ou d'animation et leurs équivalences dans les BPJEPS, voici que s'engage une réforme des diplômes pour qu'ils s'inscrivent dans la logique des blocs de compétence. Une refonte des diplômes a été engagée, puis reportée à janvier 2025. Les services ne disposent d'aucune information. Des groupes de travail ont été réunis, des maquettes circulent, mais ces travaux sont menés sans une vraie analyse des référentiels métiers et sans les personnels JS qui vont avoir la charge de la mise en œuvre, et sans les organismes de formation.

La logique des blocs de compétences en individualisant les parcours isole les professionnels, valorise les compétences transversales au lieu des compétences métiers, et, fragmente les financements.

Dans le même moment la mission d'étude confiée au cabinet Ernst & Young présente de possibles marges de manœuvre sur les moyens en personnels dans les pôles Formation Certification Emploi (FCE) des DRAJES. Une réforme des habilitations a pour seul objet de dégager des moyens en personnels.

Le rôle de Jeunesse et Sports en matière de formation professionnelle aux métiers du sport et de l'animation se rétrécirait au contrôle et à la délivrance de titres dans des jurys qui ne seraient plus que des chambres d'enregistrement des décisions d'organismes de formation qui ont su déployer des compétences juridiques pour défendre leurs prés carrés économiques.

La priorité à l'emploi, plutôt qu'à la formation

La montée en charge de l'apprentissage est une aubaine pour les employeurs et les formateurs doivent s'y soumettre. Le succès de l'apprentissage est surtout dû aux crédits qui lui sont consacrés.

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) fait l'objet d'une profonde réforme qui retire aux PTP la mission d'accompagnement des candidats. La réforme met en place une relation commerciale entre des « architectes », Qualiopi et des clients : c'est la fin de la gratuité de la recevabilité par le service public. Rien ne garantit que les « architectes de la formation en VAE » auront la compétence sur les spécificités de notre champ, et surtout pas Qualiopi. Cette réforme, dont la DS devance les échéances, ne positionne pas les CREPS sur une mission d'accompagnement des professionnels. En outre, la VAE dite « inversée » pose l'emploi comme lieu principal de la formation professionnelle !

Les difficultés de recrutement tant dans l'animation que dans le sport ont conduit les ministres El Haïry et Oudéa-Castéra à engager des chantiers : « comité de filière » et « grenelle des métiers ». Les mêmes pistes de travail y sont mobilisées : polyvalence des professionnels (AESH et animateurs/trices périscolaire ; éducateur sportif et vendeur de matériel) ; parcours plutôt que diplômes, donc passerelles et blocs de compétences ; diminution des temps et des droits à formation ; apprentissage et VAE inversée ; développement des groupements d'employeurs et groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GIEQ). Les enjeux du salaire et de la qualité de l'emploi « sur lequel le ministère ne peut jouer » dit-il, sont renvoyés au dialogue entre partenaires sociaux.

La logique de marché précarise toute la filière JEPS

Les organismes de formation (OF) sont nombreux. Ils conduisent des formations dans des conditions précaires en nombre de stagiaires. Les conditions de travail des formateurs sont elles-mêmes précaires. La qualité des formations baisse. Les OF les plus dynamiques survivent sur la base d'appels d'offre pour conduire des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou des CPJEPS (niveau 3 de la filière JEPS). En outre, chaque fédération crée son titre à finalité professionnelle (TFP), chaque branche son CQP, ce qui complexifie l'ensemble.

On assiste à une judiciarisation des relations entre l'Etat, les OF et les candidats, sur les certifications. L'université développe de plus en plus de formations et de diplômes pour lesquels les jeunes et les employeurs trouvent l'intérêt de la quasi gratuité, ce qui fragilise les formations de notre champ.

Plutôt que céder à la tentation de simplification par la polyvalence, ou à la délégation (comme pour « savoir rouler à vélo ») il reviendrait à l'Etat d'engager un travail d'articulation entre ses politiques publiques et ses formations, par exemple le sport santé ou l'éducation à l'environnement.

Pour le SNPJS-CGT,

- les qualifications professionnelles doivent être sanctionnées par des diplômes d'Etat
- la règle doit être la construction d'une formation globale pour un diplôme d'Etat
- la formation professionnelle est un droit qui doit permettre d'obtenir un diplôme d'Etat
- les diplômes JEPS sont des diplômes d'éducateurs, la responsabilité -en plein exercice - du face à face pédagogique ne peut être inférieure au niveau 4, de ce fait, tous les salariés doivent être accompagnés pour atteindre ce niveau
- la discipline sportive et la technique support à l'intervention doivent être au cœur des formations
- la sécurité des publics et des pratiquants doit être un aspect non négociable des formations, mais le rôle de l'Etat ne doit pas se limiter à la vérification

- le rôle des établissements JS doit être soutenu dans la mise en œuvre des formations JEPS de tous les niveaux ; tous les PTP d'une Région doivent pouvoir intervenir dans les formations, pour cela un service public des formations JEPS doit être installé dans chaque CREPS et établissement tout en ménageant des partenariats avec les associations et fédérations car le sport et l'EP sont des domaines partagés
- restaurer une direction dédiée aux formations à l'administration centrale qui intègre les dimensions sport et JEP
- un observatoire des métiers et de l'emploi doit être opérationnel dans chaque DRAJES
- les conventions collectives doivent indiquer les diplômes requis pour chaque poste
- les personnels PTP JS sont des formateurs, ils doivent pouvoir renforcer leurs compétences techniques et disciplinaires ainsi que leurs compétences pédagogiques dans leurs contrats d'objectifs, la formation professionnelle statutaire (FPS) et dans le programme national de formation (PNF)
- il faut créer un espace de recherches, d'expérimentation et de diffusion pédagogique. Les cahiers de l'animation nous manquent ! Missionner l'INJEP et INSEP sur cette mission.
- Il faut investir le groupe de travail transversal que nous avons obtenu avec les syndicats des branches sport et JEP de la CGT sur ces bases

Faire évoluer les statuts du SNPJS-CGT

Sans remettre en cause des principes majeurs du syndicalisme du SNPJS-CGT (un syndiqué = 1 voix) il convient d'interroger plusieurs dispositions statutaires sans modifier la place et le rôle de la commission exécutive nationale entre deux congrès et son articulation avec le bureau national.

Des réflexions ont été engagées avec la FERC pour harmoniser nos dispositions statutaires avec celles de la fédération. Nous sommes parvenus à un accord minimal après plusieurs séances d'échanges. Une proposition de modifications statutaires à adopter sont jointes en annexe à cette motion d'orientation. Le principe de cette évolution statutaire fait partie de l'orientation proposée au congrès dès l'exercice 2023-2026.

Motion d'orientation adoptée au congrès des 16 & 17 novembre 2023